11

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ
Convention de mise à disposition d'un terrain nu, propriété de la commune de Portivechju à la Communauté de Communes du Sud-Corse.

Le Premier Adjoint soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Communauté de Communes du Sud-Corse est compétente en matière de « *collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* ».
A ce titre, elle s'est vue transférée par les communes membres l'ensemble des bennes à ordures ménagères.

Afin d'exercer cette compétence, la Communauté a conclu avec la commune de Portivechju, depuis 2018 une convention de mise à disposition des espaces municipaux de la Commune comprenant une partie de la parcelle F n° 1988 (renommée BY n° 0067), soit environ 4 500 m^2, mais également un bureau à usage administratif, un vestiaire et des toilettes.

Cette convention arrivant à échéance au mois de novembre 2024, il y a lieu de la renouveler pour le terrain nu uniquement. En effet, la Communauté s'est depuis dotée d'un hangar et d'équipements.

Le terrain nu mis à disposition, situé Zac du Mortone, d'une contenance globale de 7 425 m² dont 4 270 m² environ, est destiné à accueillir des algécos faisant office de bureau, un espace de stationnement du parc automobile et un espace de stockage au profit de la Communauté pour que cette dernière puisse y stationner ses bennes à ordures ménagères mais également les véhicules de son personnel.

Il convient d'autoriser le Premier Adjoint à intervenir à la signature de la convention de mise à disposition d'un terrain nu, entre la Commune et la Communauté de Communes du Sud-Corse, ci-annexée.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser le Premier Adjoint à intervenir à la signature de la convention de mise à disposition d'un terrain nu, entre la Commune et la Communauté de Communes du Sud Corse, ci-annexée.

- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la convention de mise à disposition ci-après annexée.